

D-2024- 49

## ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 224  
PR 0+324 à PR 4+039  
Communes d'ISENAY et de MONTARON  
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable du Maire de Vandenesse en date du 15 janvier 2024,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de curage de fossés et de calage d'accotements sur la Route Départementale n° 224, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Du 22 janvier 2024 au 9 février 2024, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 224 entre les PR 0+324 et 4+039, par sections suivant l'avancement des travaux.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens, selon les itinéraires suivants :

→ **Pendant les travaux entre les PR 0+324 et 1+892 (Déviation 1) :**

- RD 37 du PR 10+012 au PR 13+092
- RD 3 du PR 0+000 au PR 0+378
- RD 120 du PR 0+000 au PR 3+119

→ **Pendant les travaux entre les PR 1+892 et 4+039 (Déviation 2) :**

- RD 37 du PR 10+941 au PR 13+092
- RD 106 du PR 4+944 au PR 8+143
- RD 159 du PR 0+000 au PR 3+305

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

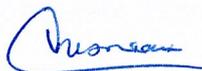
**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Vandenesse,
- Monsieur le Maire de Montaron.

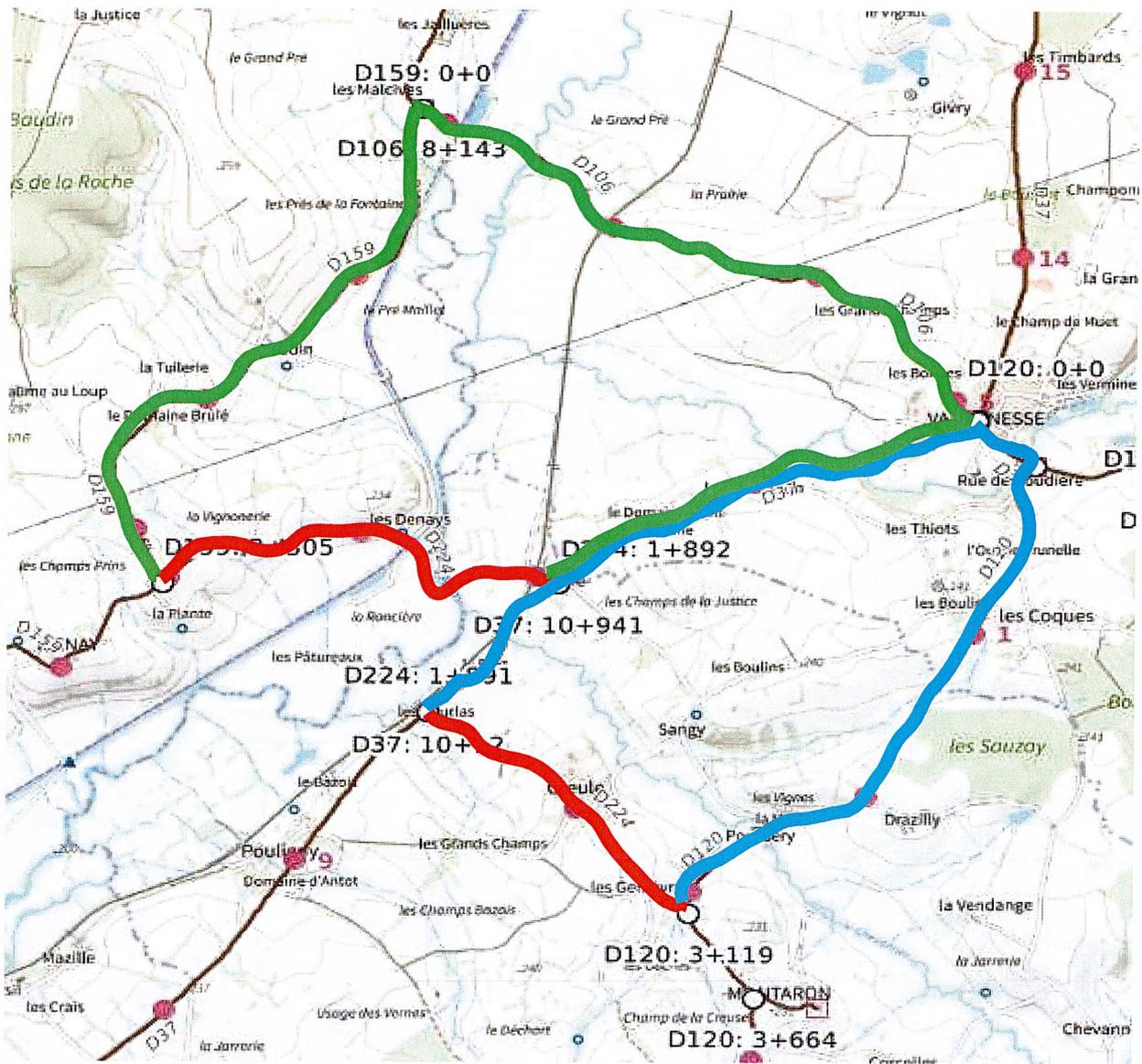
A Nevers, le 16 JAN 2024  
P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 16/01/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



**ROUTE BARRÉE** RD 2224 du PR0+324 à 4+39

**SELON AVANCEMENT DES TRAVAUX :**

**DÉVIATION 1** DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD 37 PR 10+12 à 13+92
- RD 3 PR 0+000 à 0+378
- RD120 PR0+000 à 3+119

**DÉVIATION 2** DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD 37 PR 10+941 à 13+92
- RD 106 PR 4+944 à 8+143
- RD159 PR0+000 à 3+305